

Préavis N°99-2016

Radiation des plans d'affectation fixant les limites de constructions

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis

La commission s'est réunie le 25 avril 2016 à 19h30 en salle de Municipalité. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants : Alain De Col, Nicole Haas Torriani, Selim Ibrahim, Conchita Neet-Sarqueda, Brigitte Rohr, Jean-Daniel Roulier, Abdullah Tabib et Suzanne Sisto-Zoller, présidente rapportrice.

La Municipalité était représentée par Mme Tinetta Maystre, Municipale « urbanisme et travaux », accompagnée de M. Sébastien Süess, urbaniste, que nous remercions pour leurs explications détaillées.

M. Martin Hofstetter, Chef du service de l'urbanisme, était excusé.

Tinetta Maystre introduit le sujet : depuis le début du siècle dernier, la commune a prévu l'espace pour les routes. Ceci au moyen de plans d'affectations, de limites de construction ou alignements. Dans les années '60, on prévoyait un réseau routier large, généreux. Souvent, ces alignements gênent ; certaines artères ne seront jamais construites, d'autres sont des limites trop généreuses.

Par ailleurs, la loi sur les routes de 1992 fixe les distances minima à observer en l'absence de plan fixant la limite des constructions.

C'est dans ces circonstances que la Municipalité a chargé le bureau Citec de faire une étude en vue d'un toilettage complet des plans d'alignement.

Sébastien Süess fait une présentation des 11 radiations et modifications proposées.

Sur la base de l'étude établie par Citec en 2015, qui a passée en revue toutes les limites d'alignements et limites selon plans de quartier de la commune, le service de l'urbanisme propose, dans un premier temps, 5 abrogations et 7 modifications. Si d'autres modifications devaient s'avérer nécessaires, elles se feraient dans des étapes à venir.

1. Quartier des Clos : il s'agit d'abroger l'alignement d'une route qui avait été prévue en 1913 mais qui ne se fera pas.

2. Route de Cossonay : abrogation de l'alignement adopté en 1940. La limite prévue par l'actuelle loi sur les routes est de 30 m. (15 m. de part et d'autre du milieu de la chaussée), ce qui est suffisant.

3. Ch. Chêne : abrogation de l'alignement prévu en 1946 pour créer le Ch. du Chêne. La route a été réalisée, la limite prévue par la loi sur les routes est de 14 m. (7 m. à l'axe), ce qui est suffisant.

4. et 6. Rue du Bugnon, ch. De Bourg-Dessus : abrogation de l'alignement prévu en 1961, l'emprise étant surdimensionnée par rapport à l'importance de la route. La limite prévue par la loi sur les routes est de 14 m. (7 m. à l'axe), ce qui est suffisant.

5. Av. 14-Avril : abrogation de la limite qui avait été adoptée en 1957 en vue de la création de la route cantonale 151 déviée, actuelle Av. 14-Avril. La route s'est faite, les alignements sont surdimensionnés. Les emprises de 26-27 m sont trop larges, la limite prévue par la loi sur les routes est de 20 m. (10 m. à l'axe), ce qui est suffisant et garantit le passage du tram et la mise en double sens du 14-Avril.

7. Passage du 1^{er}-Août – Rue de l'Avenir : abrogation de l'alignement adopté en 1965 en vue d'un projet qui ne se fera pas. L'emprise très large inclut trois bâtiments classés (note 4) ; elle empêche l'extension de la garderie La Sainte Famille. La limite prévue par la loi sur les routes le long de la rue de l'Avenir et le Passage du 1^{er}-Août est suffisante (14 m., soit 7 m. à l'axe).

8. Ch. Du Censuy : radiation de l'alignement, datant de 1966, permettant la création d'une route entre le Chemin du Chêne et la Rue du Lac à la hauteur de l'actuel Ch. Du Censuy. Cette route ne se fera pas, il faut donc abroger cet alignement, comme promis lors de la vente de la parcelle (préavis 32-2013).

9. Rue de la Paix : abrogation des limites prévues en 1913 et en 1968, qui devait permettre l'élargissement de cette rue, qui ne se fera pas. La limite prévue par la loi sur les routes est de 14 m. (7 m. à l'axe), ce qui est suffisant.

10. Rue du Bugon : la radiation proposée permet une emprise supplémentaire à 20 m. (10 m. à l'axe), selon la loi sur les routes.

11. Sur la Croix/En Mont-Robert : les limites prévues en 1979 sont trop larges. Il faudrait les passer à 14m (7 m. à l'axe), comme le prévoirait le loi sur les routes s'il s'agissait d'une route communale. Actuellement, la route est en domaine privé, le passage au domaine public est en cours.

Après les explications de M. Süess, la situation est beaucoup plus claire et les commissaires n'ont plus beaucoup de questions.

Questions des commissaires

Question : la suppression des alignements limite la place prévue pour les routes : reste-t-il assez d'espace pour les pistes cyclables et des trottoirs généreux ?

Réponse : oui, tout est prévu.

Question : la suppression des alignements augmente-t-elle la valeur des parcelles ?

Réponse : cela enlève de la gêne, mais n'augmente pas la valeur, le coefficient d'utilisation du sol restant le même.

Question : pourquoi les constructions nouvelles se font sans laisser d'espace entre la route et le bâtiment ?

Réponse : l'espace est plus utile derrière le bâtiment, dans une zone plus tranquille que le long de la route.

Question : il y a les normes cantonales et la réglementation communale. Qu'est-ce qui prime ?

Réponse : la législation cantonale prime, si elle est plus restrictive.

Question : pourquoi le Conseil n'a-t-il pas adopté le plan de classification des routes ?

Réponse : c'est de compétence municipale.

Question : pourquoi faut-il passer les rues au domaine public ?

Réponse : afin qu'elles soient soumises à la loi sur les routes.

Question : le Chemin du Censuy, est-ce une appellation nouvelle ?

Réponse : oui, la Municipalité a trouvé plus pratique d'avoir un nom sur un bout de route qui vient d'être refait et muni d'un trottoir, en vue des déviations de trafic pendant les travaux au passage du Léman. Il n'y a d'ailleurs aucune maison sur ce chemin.

Question : pourquoi avons-nous du travailler avec des plans trop petits pour qu'on puisse en déchiffrer les indications ?

Réponse : il s'agit d'un problème technique regrettable.

Voeu : la commission demande qu'à l'avenir les plans mis en annexe d'un préavis soient assez grands pour permettre qu'on y travaille aisément, quitte à imprimer en format A3...

La commission remercie la Municipalité et M. Süess d'avoir répondu à toutes ses questions. Elle délibère seule.

Avis de la commission :

Les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité.

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis N° 99-2016 de la Municipalité du 11 avril 2016,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. ADOPTE l'abrogation des plans suivants :

2.1 Quartier des Clos

Plan d'alignement pour un projet de route de 10 m de largeur sous le Château, à orient du Village de Renens. Plan adopté le 08.04.1913.

2.2 Rue de Cossonay

Route cantonale N°251 de Lausanne à Jougne. Tronçon situé au territoire de la Commune de Renens. Plan adopté le 08.06.1940.

2.4 Chemin du Chêne

Plan d'alignement d'un tronçon du chemin du Chêne dès l'extrémité est, actuelle, à l'artère n°30 (Malley-Gare de Renens). Plan adopté le 12.11.1946.

2.8 Passage du 1er Août – Rue de l'Avenir

Plan d'extension fixant la limite des constructions le long de la future artère reliant la RC 151 déviée à Renens à l'av. de la Gare à Chavannes. Passage du 1er Août – Rue de l'Avenir (partielle). Plan adopté le 08.06.1965.

2. ADOPTE l'abrogation du plan suivant à la condition du passage au domaine public (DP) des parcelles privées communales Nos 2357, 129, 197 et 1489 :

2.12 En Mont-Robert/Sur-la-Croix

Plan d'extension partiel fixant les limites de constructions de la future artère 18 (Voie de desserte quartier En Mont-Robert/Sur-la-Croix). Plan adopté le 16.11.1979.

3. ADOPTE la modification des plans suivants ce qui a pour effet une radiation des limites, tel que figuré sur les plans de géomètre mis à l'enquête :

2.5 Chemin de Bourg-Dessus

Plan d'alignement de la route cantonale N° 181 (Avenue de Verdeaux – Le Bugnon) reliant la RC151 (Rue de Lausanne) à la RC 251 (Rue de Cossonay). Plan adopté le 30.11.1954.

2.6 Avenue du 14-Avril

Plan d'alignement des constructions le long de la route cantonale N° 151 dès l'avenue du Temple à la limite territoriale de Crissier. Plan adopté le 01.11.1957.

2.7 Rue du Bugnon – Chemin de Bourg-Dessus

Plan d'alignement de la route cantonale N° 181 reliant le Bugnon à l'artère de ceinture "En Broye". Plan adopté le 27.01.1961.

2.9 Chemin du Censuy

Plan d'extension fixant la limite des constructions le long de la future artère reliant les alignements votés de l'artère 30 au chemin du Chêne. Plan adopté le 30.08.1966.

2.10 Rue de la Paix, partie inférieure

Plan d'extension fixant la limite des constructions de l'artère 22 reliant l'artère 2 à la RC 151 (Rue de la Paix, partie inférieure). Plan adopté le 26.07.1968.

2.10 Rue de la Paix, partie supérieure

Plan d'extension fixant la limite des constructions de l'artère 2 reliant l'artère 22 à la RC 181 (Partie supérieure Rue de la Paix/Rue du Village/Chemin de Borjod). Plan adopté le 26.07.1968.

2.11 Rue du Bugnon

Plan d'extension partiel fixant les limites des constructions des futures artères 4 et 15 (section entre le ruisseau des Baumettes et la future artère 15). Plan adopté le 19.07.1978.

Conformément à la loi, un exemplaire sera remis à la Préfecture.

La commission :

Suzanne Sisto-Zoller
(présidente rapporteuse) :

S. Sisto-Zoller

Alain De Col

~~De Col~~

Nicole Haas Torriani

N. Haas Torriani

Selim Ibrahim

S. Ibrahim

Conchita Neet-Sarqueda

.....

Brigitte Rohr

B. Rohr

Jean-Daniel Roulier

J.-D. Roulier

Abdullah Tabib

A. Tabib